

Luxembourg, 30 juillet 2021

Mutualité de Cautionnement retour sur une année exceptionnelle

Bilan très positif pour la Mutualité de Cautionnement créée en 1969 par la Chambre de Commerce, sous l'impulsion de la confédération luxembourgeoise du commerce (clc) et de l'HORESCA. Ayant pour principal objectif de pallier le manque de garanties des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises en facilitant l'accès au financement bancaire, la Mutualité de Cautionnement a connu une année hors du commun à bien des égards.

Depuis la réorganisation de la Mutualité de Cautionnement en 2018, toute entreprise souhaitant bénéficier d'une garantie bancaire doit obtenir dans un premier temps un accord de principe émis par sa banque. Après analyse du dossier d'investissement par la banque, la Mutualité de Cautionnement pourra se porter garante auprès des établissements de crédit agréés (Banque BCP, Banque de Luxembourg, BGL BNP Paribas, BIL, ING Luxembourg, Raiffeisen et Spuerkeess) lorsque les garanties fournies par l'entrepreneur s'avèrent insuffisantes. En 2020, la Mutualité de Cautionnement a traité plus de 530 demandes de cautionnement dont 64% provenant d'entreprises occupant entre 1 et 10 employés, 22% d'entreprises occupant entre 11 et 20 employés et 14% d'entreprises de plus de 20 employés.

2020 a été une année exceptionnelle, du fait de la crise sanitaire et de la situation instable dans laquelle se trouvaient de nombreuses entreprises. De par sa réactivité et sa flexibilité, la Mutualité de Cautionnement a mis en place avec ses partenaires une procédure simple et rapide permettant un traitement des demandes de cautionnement Covid-19 soumises endéans 48 heures. Ainsi, les mesures suivantes ont été implémentées :

- Instrument spécial pour aider les PME luxembourgeoises à mieux gérer leurs problèmes de liquidité
- Soutien et conseil aux principaux secteurs touchés par la crise y compris les entreprises artisanales
- Support aux entreprises avec une garantie moyenne de 38.300.- euros par dossier
- Prolongation en 2021 des mesures décidées en 2020 pour aider les entreprises touchées par la crise Covid-19.

De plus, la coopération étroite et régulière avec la *Direction générale des classes moyennes du ministère de l'Économie* a permis un service et un conseil optimisé et adapté aux besoins des entreprises.

En 2020, la Mutualité de Cautionnement a pu cautionner 354 dossiers, dont 320 liés à la Covid-19. Les mesures prises ont touché un grand nombre de secteurs : commerce de détail (34%), artisanat (32%), Horeca (27%), prestations de services (4%) et enfin, autres commerces (3%). Elle a donc assumé un rôle exemplaire en matière de soutien aux entreprises durant la crise.

Le Président de la Mutualité de Cautionnement, Fernand Ernster, revient sur cette année inédite marquée par une crise sanitaire, économique et sociale.

M. Ernster, en tant qu'entrepreneur vous avez suivi de près la crise de la Covid-19, les conséquences négatives pour les entreprises, ainsi que les différentes mesures mises en place afin de les aider. Comment la Mutualité de Cautionnement a-t-elle réagi par rapport à d'autres acteurs ou initiatives ?

Au vu de ses capacités financières limitées, la Mutualité de Cautionnement est avant tout intervenue auprès des PME avec l'émission de garanties s'élevant en moyenne à 38.300.- euros par dossier. Le ministère de l'Economie, pour sa part, avait mis en place un système de garantie essentiellement destiné aux entreprises de plus grande taille. De plus, la garantie de la MC a été l'une des premières mesures mises en place pour aider les entreprises dès le début de la crise sanitaire, avec une efficacité opérationnelle dès le 18/03/2020. Ainsi, nous avons proposé une procédure simple et rapide avec une demande électronique à introduire par la banque pour son client, suivie d'une réponse de la Mutualité de Cautionnement en 48 heures. Cette mesure a constitué une aide efficace et peu de dossiers ont été refusés. Par ailleurs, la Mutualité de Cautionnement a baissé de 50% le coût de la prime de garantie pour les dossiers liés à la Covid-19.

Qu'en est-il en 2021 des différentes aides lancées pour réagir face à la crise de la Covid-19 ?

La plupart des aides mises en place par les différents acteurs ont été prolongées pour l'année 2021. Il en est de même pour la garantie Covid-19 de la Mutualité de Cautionnement qui reste en vigueur pour aider les entreprises lors de la relance post-pandémie.

Les grandes entreprises disposent plus facilement de la main-d'œuvre et des connaissances en interne pour réagir aux crises. Comment les petites entreprises se sont-elles organisées ?

Grâce au soutien de la House of Entrepreneurship de la Chambre de Commerce et des nombreux services mis à leur disposition, les petites entreprises ont pu réagir rapidement à la crise. La House of Entrepreneurship a mis en place de nombreux webinaires de sensibilisation et est restée à l'écoute des entrepreneurs via sa helpline tout au long de la crise. Grâce à des initiatives d'accompagnement, les petites entreprises ont pu identifier leurs besoins spécifiques et se voir offrir un accompagnement sur mesure afin de relancer leur activité. Les équipes de la House of Entrepreneurship ont également soutenu les entreprises lors de leurs demandes d'aides financières liées à la pandémie, en leur offrant notamment des conseils spécifiques et un soutien pour remplir les formulaires. Grâce à cette panoplie de services, même les entreprises les plus petites ont pu être soutenues tout au long de cette période difficile.

Quelles leçons pourront ou devront tirer les entreprises et les acteurs publics de cette crise ?

Pour mieux se positionner à l'avenir, les entreprises doivent mettre l'accent sur l'importance de la digitalisation, afin de pouvoir réagir rapidement, par exemple, pour remplir les formulaires de demandes. Elles doivent veiller à respecter le cadre réglementaire (paiement de la TVA, des impôts et de la sécurité sociale ; tenue à jour de la comptabilité, etc.) car différentes aides sont liées au respect des formalités administratives. De même, le gouvernement et les acteurs publics doivent renforcer et optimiser la digitalisation, afin d'améliorer la simplification administrative et offrir plus de flexibilité, une plus grande simplicité et rapidité pour les procédures administratives.

La Mutualité de Cautionnement va-t-elle également aider les entreprises touchées par les inondations du mois de juillet ?

Suite aux fortes précipitations des 14 et 15 juillet 2021 ayant entraîné des inondations sur l'ensemble du territoire avec de fortes conséquences sur l'activité économique, la Mutualité de Cautionnement a décidé que ses garanties pourront être appliquées à toutes les entreprises luxembourgeoises touchées par les inondations.

Dans ce contexte particulier, où l'espoir d'un retour à la normale se fait attendre plus que jamais, la Mutualité de Cautionnement de la Chambre de Commerce a su faire preuve d'une grande réactivité et s'est positionnée avec ses partenaires comme un acteur clé en matière de soutien aux entreprises luxembourgeoises.

Contacts :

Chambre de Commerce
press@cc.lu